

04-06-2019

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,  
TENUE LE 4 JUIN 2019 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

Mme Maryse Gouger, district n° 1;  
M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;  
M. Sylvain Trudel, district n° 5;  
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, Mme Audrey Boisjoly.  
Le secrétaire-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, est aussi présent.  
La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marine Revol, est aussi présente.  
Le conseiller, M. Gyslain Loyer est absent.

228-2019

Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit modifié par l'ajout du point 6 et qu'il soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Achats de bacs noirs – Octroi de contrat;
4. Réfection de la bibliothèque – Services d'architecture;
5. Démolition des bâtiments sur le terrain de la nouvelle caserne;
6. **Fin d'emploi – Employée numéro 6-0039;**
7. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

229-2019

Achats de bacs noirs –  
Octroi de contrat

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité fournit aux citoyens et citoyennes des bacs noirs et des bacs bleus pour les déchets et les matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services reçue par USD Loubac;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer le contrat à USD Loubac pour la fourniture de bacs noirs et bleus ainsi que l'impression à chaud du logo de la Municipalité sur chacun des bacs, pour un montant de 17 884,38 \$ excluant les taxes, selon les spécifications décrites au contrat.

Ce montant sera pris à même les surplus du fonds des bacs roulants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

230-2019

Réfection de la biblio-  
thèque –  
Service d'architecture

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire effectuer la réfection de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** la réfection nécessite une expertise en service d'architecture;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services offerte par Héту-Bellehumeur architectes inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer le contrat pour effectuer les plans et devis pour la réfection de la bibliothèque de la Municipalité à la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. pour un montant de 14 000,00 \$, excluant les taxes, selon les étapes suivantes :

Étapes	Architectes (prix)	Ingénieur (prix)
Concept et budget	1 500 \$	1 000 \$
Préliminaires et estimation détaillée	2 500 \$	1 000 \$
Plans et devis définitifs	3 000 \$	1 000 \$
Surveillance des travaux	3 000 \$	1 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>4 000 \$</b>

Ce montant sera pris à même les surplus du fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**231-2019**

Démolition des bâtiments  
sur le terrain de la  
nouvelle caserne

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la nouvelle caserne nécessite la démolition des bâtiments présents sur le terrain;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue par Transport Martin Rondeau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que, conformément au Règlement de gestion contractuelle, le contrat soit octroyé à Transport Martin Rondeau pour la démolition des bâtiments sur le lot 5 359 937, pour un montant de 23 800,00 \$, excluant les taxes, selon les étapes suivantes :

- Démantèlement et démolition des bâtiments;
- Disposition, transport et enfouissement des matériaux de démolition non récupérables dans un centre d'enfouissement;
- Disposition et transport des matériaux récupérables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**232-2019**

Fin d'emploi –

Employée # 6-0039

**CONSIDÉRANT QUE** les comportements adoptés par une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après appelée la personne salariée ou employée numéro 6-0039);

**CONSIDÉRANT QUE** les comportements de la personne salariée constituent une dérogation au devoir d'honnêteté qu'elle devait avoir envers la Municipalité et brisent le lien de confiance qui doit exister entre la personne salariée et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne salariée a eu l'occasion de fournir sa version des faits au directeur général de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** le rapport du directeur général porté à l'attention des membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les faits sont graves et accablants;

**CONSIDÉRANT QUE** les comportements de la personne salariée entrent directement en conflit avec les valeurs d'honnêteté que prône la Municipalité en tant qu'employeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne peut tolérer de tels comportements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède un motif sérieux pour rompre le lien d'emploi de façon disciplinaire de la personne salariée, celle-ci ayant commis une faute grave;

**CONSIDÉRANT QUE** cette faute grave a été commise entre le 27 mai et le 3 juin 2019 et qu'en soi, ces comportements adoptés par la personne salariée justifient son congédiement disciplinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne salariée est toujours sous probation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de procéder au congédiement disciplinaire de la personne salariée visée par la présente résolution, et ce, à compter de l'adoption de celle-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**233-2019**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 05.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Jeannoé Lamontagne  
Secrétaire-trésorier/directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».